



Série « Luther et... » (1) : Luther et le mariage

La professeure Marianne Carbonnier-Burkard montre comment Luther a opéré un double déplacement sur le mariage, il l'a sanctifié et l'a sécularisé en ouvrant la possibilité du divorce.

En déclarant le mariage bon pour tous les humains, hommes et femmes, sans distinction d'état, Martin Luther marquait une rupture avec tout un pan de la doctrine et des pratiques de l'Église traditionnelle, et refondait le modèle du mariage. Un modèle positif, organisé autour de deux pôles en apparence contradictoires : la sanctification du mariage d'une part, sa désacralisation d'autre part.

Sanctification du mariage

Au début du XVI^e siècle, la doctrine de l'Église sur le mariage reste ambivalente.

D'un côté, elle tient le mariage, laissé aux laïcs, comme une « œuvre de la chair », un état inférieur au modèle de la « perfection chrétienne », l'état religieux voué à la chasteté ; de l'autre, elle reconnaît le mariage comme l'un des sept sacrements de l'Église. Cependant, l'air du temps est à la critique de la vie monastique et à une certaine promotion religieuse des laïcs, des « gens mariés ». Érasme y contribue, raillant, mais à mi-mot, l'idéal de virginité du clergé et louant le mariage. Luther va plus loin.

Professeur de théologie, religieux et prêtre, le plus célèbre excommunié d'Allemagne publie en 1522 un traité : De la vie conjugale. C'est plutôt un sermon fondé sur l'Écriture : dans la Genèse, Dieu a institué le mariage, répondant au « désir de compagnie et d'enfants », et l'a déclaré « bon ». Cet ordre de la Création n'a pas été remis en cause par la Chute, il n'est pas devenu un moindre mal, un simple « remède au péché » ; il reste « l'état que Dieu a institué et dans lequel il a placé sa Parole et son bon plaisir ».

Luther présente le mariage comme le modèle de la perfection chrétienne, alors que les vœux monastiques et la règle du célibat ne sont que des inventions des hommes. Il souligne le renversement de la hiérarchie traditionnelle des états de vie : « Aux yeux de Dieu, on n'a le droit de placer aucun état au-dessus de l'état conjugal. » Parce qu'il est fondé sur l'acte créateur de Dieu, le mariage est saint, « l'état le plus excellent ».

Ces thèmes sont amplement relayés par les prédicateurs évangéliques dans l'Empire et en Suisse. Il ne s'agit pas seulement de discours, les mariages publics de prêtres et de religieux se multiplient. Ainsi le curé Antoine Firn, de Strasbourg, en 1523. Célébrant le mariage de ce dernier à la cathédrale - un scandale -, son collègue Matthieu Zell termina son sermon par cette exhortation : « Cher Antoine, sois sans crainte [...]. Tu as pour toi Dieu et sa Parole ! Ne t'inquiète pas de l'opinion des hommes ; l'un blâme, l'autre loue. Ne t'inquiète pas non plus de ce qui pourra t'en advenir de pénible : toutes choses tourneront à ton bien. »

Luther, à quarante ans passés, en juin 1525, choisit d'épouser une religieuse enfuie de son couvent, Catherine de Bora, afin, dit-il, de « faire pleurer les démons et rire les anges ». Les portraits des deux époux, peints à maintes reprises dans l'atelier de Lucas Cranach, ont contribué à faire la promotion du nouveau modèle de la famille pastorale.

Désacralisation du mariage

Tout en sanctifiant le mariage, Luther refuse d'y voir un sacrement. Il reprend la critique d'Érasme au sujet de la traduction latine de l'épître aux Éphésiens : « Les deux seront une seule chair, c'est là un grand sacrement. » (Ep 5,32). C'est à tort que la Vulgate traduit le grec « mysterion » par « sacramentum » et à tort que les théologiens ont appliqué le mot au mariage. De plus, explique Luther, le mariage n'a aucun des deux éléments qui font le sacrement : ni promesse de grâce ni signe établi de Dieu. Le mariage des infidèles n'est pas moins vrai, pas moins saint, que celui des chrétiens.

Le fondement de la Genèse du mariage pour l'humanité entière le fait rentrer dans le champ des « affaires temporelles » en le soustrayant à la compétence de l'Église et du droit canonique. Même si la cérémonie du mariage a lieu à l'église, c'est aux autorités politiques de légiférer sur les mariages, les conditions de la formation du lien et de sa dissolution. Luther suggère une complète révision des empêchements de mariage et du divorce dans le sens de la liberté.

N'est-ce pas interdire le mariage que d'imaginer tant d'empêchements et de dresser tant d'embûches pour qu'on ne s'unisse pas ou, dans le cas où l'on s'est déjà uni, pour dissoudre les mariages ? Qui a donné ce pouvoir aux hommes ?

Donc, limiter drastiquement les causes d'empêchement du droit canonique (multipliées pour le plus grand profit de l'Église, marchandant les dispenses), notamment les empêchements de parenté. Surtout, abolir la norme de l'indissolubilité du mariage chrétien, liée à la doctrine du mariage sacrement. Luther justifie le divorce avec possibilité de remariage, en l'ouvrant pour différentes causes : impuissance, adultère, refus du devoir conjugal.

Ces propositions de Luther, reprises par les autres Réformateurs, ont formé la base de la « réformation du mariage » en régime protestant. Ainsi le droit du divorce, indice d'une première sécularisation du mariage, devait marquer pour plusieurs siècles une frontière avec les pays catholiques.